



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
Coordination et Animation Territoriale**

Direction cohésion territoriale et collectivités territoriales

Réf : 393 .MHP.22

Cayenne, le 23 mars 2022

Bureau contrôle administratif des collectivités  
Cheffe du bureau : Marie-Hémode PINDY  
tel : 0594-39-46-01  
marie-hemode.pindy@guyane.pref.gouv.fr

## **NOTE**

**à Monsieur le Secrétaire Général des Services de l'État  
s/c hiérarchique**

### **BILAN D'ACTIVITÉ 2021 DU BUREAU DU CONTRÔLE ADMINISTRATIF (BCA)**

Le Bureau du contrôle administratif des collectivités placé au sein de la Direction Cohésion Territoriale et Collectivités territoriales, rattachée à la Direction Générale de la Coordination et de l'Animation Territoriale, est le maillon qui permet au représentant de l'État d'assurer le contrôle des actes administratifs et budgétaires des collectivités dans le strict respect de la loi. De ce point de vue, on peut considérer les missions de ce bureau comme revêtant un caractère sensible. Il s'agit de trouver l'équilibre entre le conseil aux collectivités voire l'accompagnement et les injonctions qui pourraient s'appliquer. Partant de ce postulat, les axes à développer et les objectifs à réaliser sont circonscrits dans des stratégies triennales ayant pour finalité l'amélioration des procédures administratives et le suivi budgétaire et financier systématique sur le territoire.

Ce bilan s'inscrit dans un cadre réglementaire imposant au préfet une restitution annuelle des contrôles effectués et des principales remarques liées aux non-conformités. Néanmoins, il se caractérise en ce qu'il est le premier de la nouvelle stratégie triennale 2021-2023. Ce sera l'occasion de dresser un point de situation de ce premier exercice, qui nous permettra d'avoir une première analyse quant à l'appréhension des objectifs fixés et l'identification des pistes de progression, le cas échéant.

Pour rappel, la nouvelle stratégie du contrôle de légalité se déploie avec pas moins de sept profils et objectifs :

- simplifier et clarifier les objectifs pour toutes les parties (élus, corps préfectoral, agents et partenaires) ;
- amplifier l'activité de conseil juridique notamment ;
- augmenter le contrôle budgétaire et surtout le suivi de l'analyse financière des collectivités en contrat de redressement CRC et/ou dans le réseau d'alerte ;
- développer massivement la dématérialisation des actes ;
- accompagner le développement de l'intercommunalité ;
- appréhender la problématique des transmissions des actes au contrôle de légalité ;
- inciter l'usage de la procédure de rescrit préfectoral.

Le contrôle de légalité est exercé en fonction des priorités définies selon la circulaire du 25 janvier 2012, NOR IOCB1202426C ayant pour objet la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle. Les priorités se déclinent en trois catégories : nationale, locale et non prioritaire. L'analyse portera respectivement sur les données relatives au contrôle des actes administratifs et au contrôle budgétaire.

En 2021 le BCA a reçu 7 207 actes dont 1444 à finalité budgétaire. Ces derniers ne sont pas identifiés parmi les 5 thématiques ciblées dans le cadre de la stratégie triennale, ils sont tout simplement pris en compte dans la thématique « administration générale » figurant parmi lesdites thématiques suivantes :

- l'administration générale
- la fonction publique territoriale ;
- l'urbanisme et l'environnement ;
- la commande publique ;
- les actes budgétaires.

La cible de l'évaluation est les actes prioritaires contrôlés dans les délais, conformément à la méthode INDIGO. Ce taux de contrôle est à 86 % pour la Guyane avec un objectif national fixé à 90 %. Même si nous restons encore en deçà de l'objectif national, il convient de relever la sensible progression par rapport à l'année 2020 où nous étions à un peu plus de 49 %.

## I- BILAN CHIFFRE DU CONTRÔLE PAR DOMAINE

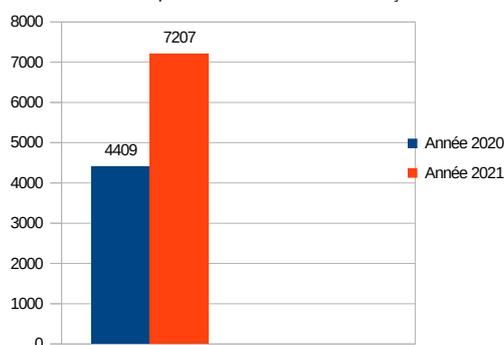
Il ressort de ce bilan une sensible différence du nombre d'actes reçus par domaine. Les actes d'administration générale sont largement en tête avec comme caractéristique un nombre important d'actes non prioritaires (d'un point de vue local ou national). Arrivent ensuite par ordre décroissant ceux de la commande publique, de l'urbanisme, de la Fonction publique territoriale.

Si on enregistre un taux global de 86 % du contrôle de ces actes, il n'en reste pas moins qu'il existe un écart relativement significatif entre les domaines. L'urbanisme et la commande publique sont loin devant avec quasiment 100 % de taux de contrôle. Alors que les actes d'administration générale affichent un taux de contrôle de 33, 83 %.

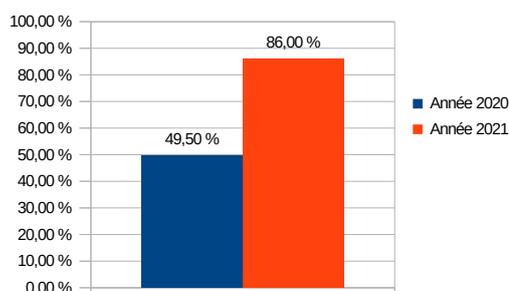
Ces contrôles, compte tenu de l'objectif visé, donnent lieu, outre les demandes de pièces complémentaires, à des lettres d'observations à visée pédagogique, des recours gracieux visant à réformer ou à retirer l'acte. De ce point de vue le taux de recours gracieux reste faible avec un taux assez bas des suites<sup>1</sup> données.

Ci-dessous une première synthèse comparative du contrôle des actes administratifs et les suites données.

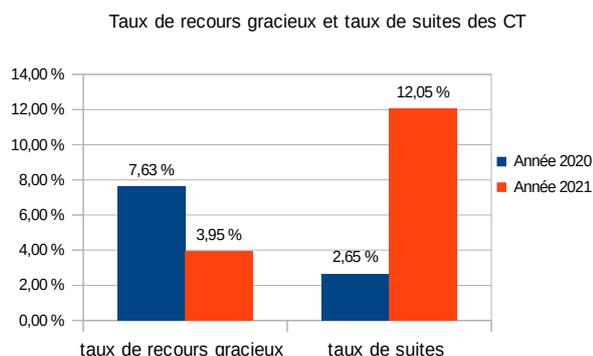
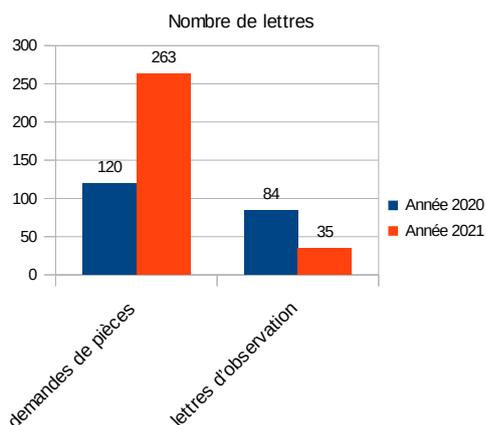
Comparatif du nombre d'actes reçus



Taux de contrôle



1 Définition du taux de suite des collectivités : correspond ici aux taux de réponse des collectivités suite aux observations et/ou demandes de compléments formulées par le BCA



## I-I) CONTRÔLE DES ACTES ADMINISTRATIFS DANS LE DÉTAIL

### 1) Les actes d'administration générale :

Ils représentent 31,36 % des actes reçus au sein du BCA . Ils concernent le fonctionnement des instances et des institutions locales et tout singulièrement la traduction des décisions politiques des élus locaux.

#### a) Répartition du contrôle

	Nombre d'actes reçus	Nombre d'actes contrôlés	Taux de contrôle	Taux de non-conformité
	2320	785	34 %	2 %
Dont priorités nationales <sup>2</sup>	0	0	0 %	
Dont priorités locales	157	64	41 %	
Non prioritaires	2163	721	33%	

Les actes d'administration générale se caractérisent en 2021 par la réception d'un fort taux d'actes non prioritaires (93,23 %). Seuls 6, 77 % % relèvent des priorités locales. Le contrôle de ces derniers est porté à 41 %.

Cette forte proportion d'actes non prioritaires se justifie du fait qu'en 2021 les élections n'ont concerné qu'une seule collectivité (la CTG). Or l'un des thèmes retenus en termes de priorités locales porte sur les élections (le renouvellement des conseils municipaux, les délégations de signature, indemnités de fonction...).

#### b) L'état des correspondances établies entre les collectivités territoriales et le contrôle de légalité

	2020	2021
Demandes de pièces complémentaires	7	10
Lettres d'observation /recours	1	3

<sup>2</sup> Priorités nationales : cf. annexe jointe

Tél : 0594-39-46-01

Mél : [marie-hemode.pindy@guyane.pref.gouv.fr](mailto:marie-hemode.pindy@guyane.pref.gouv.fr)

Rue Fidemond, BP 7008 97307 CAYENNE

gracieux		
----------	--	--

La part d'échanges formalisés avec les collectivités a sensiblement augmenté en 2021 avec respectivement près de 43 % pour les courriers demandant des pièces complémentaires et 200 % les lettres d'observation. Dans l'absolu, ces chiffres restent encore relativement faibles et assez éloignés des objectifs fixés à 30 lettres. Toutefois, il convient de les mettre en adéquation avec le taux de non-conformité qui est de 2 % (cf.supra). Le faible taux de non-conformité affiché pouvant expliquer le nombre peu important de lettres adressées aux collectivités.

### c) L'état des contentieux : déferés et référés

Actions	2020	2021	2020		2021	
			Gain pour le Préfet	Perte pour le Préfet	Gain pour le Préfet	Perte pour le Préfet
Déferé	3	0	3	0	0	0
Réferé	0	0	0	0	0	0

Ces chiffres restent quasiment nuls. Ceci pourrait s'expliquer par un faible taux de non-conformité des actes et des réponses apportées par les collectivités.

## 2) Les actes de la Fonction publique territoriale

Ils concernent la gestion du Personnel des collectivités.

	Nombre d'actes reçus	Nombre d'actes contrôlés	Taux de contrôle	Taux de non-conformité
	945	509	54%	39%
Dont priorités nationales	13	6	46%	
Dont priorités locales	469	279	59%	
Non prioritaires	463	224	48%	

Ces contrôles d'actes répondent aux priorités locales à près de 60 %. Ce domaine se caractérise par le plus fort taux de non-conformité des actes contrôlés. Situation propre au domaine de la gestion des ressources humaines, surtout quand on sait que les collectivités peinent à appliquer les règles légales de recrutement des contractuels en matière de durée sur un emploi. Mais l'évolution de la législation (loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la transformation publique) devrait réduire ces difficultés pour les collectivités. La question de l'application réelle des 1607 heures reste encore un sujet ainsi que celle du RIFSEEP.

### a) L'état des correspondances établies entre les collectivités territoriales et le contrôle de légalité

Actions	2020	2021
Demandes de pièces complémentaires	88	167
Lettres d'observation /recours gracieux	20	3

En 2021 les demandes de pièces complémentaires ont augmenté de plus de 89 % tandis que les lettres d'observation et/ou recours gracieux ont chuté à près de 85 %. Cette situation se trouve en partie justifiée par l'accent davantage mis sur les demandes de pièces et informations complémentaires participant à notre stratégie d'accompagnement pédagogique, plutôt que l'utilisation de la voie pré-contentieuse d'emblée.

## b) L'état des contentieux : déferés et référés

Actions	2020	2021	2020		2021	
			Gain pour le Préfet	Perte pour le Préfet	Gain pour le Préfet	Perte pour le Préfet
Déferé	3		3	0	0	0
Référé	0		0	0	0	0

Le scénario reste le même.

### 2-1 Présentation des événements et/ou difficultés rencontrées

Pour ces deux domaines (AG et FPT), on observe un taux de contrôle de 43,84 % qui s'explique par plusieurs facteurs :

- la mobilisation du contrôleur sur des dossiers annexes (élections des représentants au CSFPT, consultations d'assemblée...);
- la situation de crise sanitaire qui a conduit à un mode de travail dégradé.

### 2-2 Les observations récurrentes dans ces deux domaines :

- absence de pièces justificatives comme les tableaux des emplois mis à jour, les états de services des agents contractuels à recruter ;
- difficultés d'application du RIFSEEP, ex : absence de plafond pour le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) ;
- absence de transmission des actes relevant du contrôle de légalité, par certaines collectivités ;
- absence de réponses systématiques au bureau du contrôle administratif, par exemple une demande de compléments concernant un protocole transactionnel qui reste sans réponse.

Bien sûr, afin de corriger ces manquements des courriers de relance ont été adressés aux collectivités concernées.

En outre, il apparaît que les actes ne sont pas toujours clairs et transparents. On peut avoir à observer dans certains actes une inadéquation entre l'objet libellé et le corps de l'acte. On peut aussi avoir du mal à comprendre la décision prise par l'assemblée délibérante tant l'acte peut être lacunaire. Ce qui peut être de nature à allonger les délais de contrôles.

### 2-3 Améliorations observées

Il convient de souligner l'augmentation de transmission des actes dématérialisés via la plateforme @ctes. Ce qui aura pour conséquence une meilleure traçabilité des actes et une diminution de l'archivage papier en fin d'exercice. Un point sur ce sujet est fait en page 12.

### 3) Les actes de la commande publique

Sont concernés les marchés de travaux, de prestations de service, etc.

	Nombre d'actes reçus	Nombre d'actes contrôlés	Taux de contrôle	Taux de non-conformité
	1106	1243*	> 100 %*	14%
Dont priorités nationales	607	707	idem	
Dont priorités locales	498	535	Idem	
Non prioritaires	1	1		

\* doit être apprécié comme étant le nombre de contrôles effectifs sur l'année N concernant des actes reçus en N-1 mais contrôlés dans les délais.

#### a) L'état des correspondances établies entre les collectivités territoriales et le contrôle de légalité

	2020	2021
Demandes de pièces complémentaires	10	71
Lettres d'observation /recours gracieux	38	18

En 2021 le taux de demandes de pièces complémentaires explose avec plus de 600 % quand le taux de lettres d'observation passe à -52 %. Nous nous trouvons dans le même scénario décrit ci-dessus pour les actes de la FPT. La tendance a été portée plus sur la pédagogie.

#### b) L'état des contentieux : déférés et référés

Actions	2020	2021	2020		2021	
			Gain pour le Préfet	Perte pour le Préfet	Gain pour le Préfet	Perte pour le Préfet
Déféré	0	16 <sup>3</sup>	0	0	0	0
Référé	0	0	0	0	0	0

En 2021, le nombre de déférés est assez important dans ce domaine mais à ce stade, nous n'avons pas encore les suites.

Il serait toutefois utile de souligner le ressenti des collaborateurs quant à l'absence d'une réponse judiciaire rapide sur les dossiers portés devant le juge. Ce qui n'incite pas toujours à vouloir aller au déféré sachant qu'une décision de justice sur un acte de commande publique intervenant un à deux ans après ne sert pas. D'où, peut-être, un changement de pied en termes de stratégie de contrôle : favoriser les contrôles pour faire des référés en annulation, par exemple (ce qui suppose aussi un contrôle plus rapide des actes).

3 Pour mémoire, ces déférés ont concerné : les communes de Kourou, Apatou, Montsinéry

Tél : 0594-39-46-01

Mél : [marie-hemode.pindy@guyane.pref.gouv.fr](mailto:marie-hemode.pindy@guyane.pref.gouv.fr)

Rue Fidemond, BP 7008 97307 CAYENNE

### 3-1 Présentation des événements et/ou difficultés rencontrées

Le taux de contrôle est satisfaisant. Mais il en ressort de ce domaine une multiplication des non-conformités enregistrées et une absence de coopération de certaines collectivités qui ne tiennent pas compte des conseils apportés. Le long délai ou l'absence de réponses aux lettres d'observations, l'absence de maîtrise apparente des procédures... sont autant d'éléments qui peuvent complexifier le contrôle à effectuer.

### 3-2 Les observations récurrentes :

- transmissions lacunaires des pièces comme un acte d'engagement non-signé ;
- méconnaissance (présumée) des procédures adéquates ;
- délai de transmission souvent dépassé ;
- confusion des pièces ;
- signataire non délégué.

### 3-3 Améliorations observées

En tant que tel, il ne s'agit pas d'une amélioration, mais il est à relever que la réactivité des collectivités est facilitée par les correspondances mails. Ce qui ne convient pas aux attentes du BCA. La traçabilité des observations, de demandes complémentaires s'en trouve impactée. Toutefois, l'option de saisir les collectivités sur des demandes mineures (pouvant débloquent rapidement la situation) peut-être laissée au contrôleur, par exemple une précision sur un numéro d'acte ou une date.

## 4) Les actes d'urbanisme

Ils concernent toutes les décisions d'aménagement et de construction prises et autorisées par les collectivités.

	Nbre d'actes reçus	Nbre d'actes contrôlés	Tx de contrôle	Taux de non-conformité
	1162	1158	99,65 %	7,00 %
Dont priorités nationales	102	102	100,00 %	
Dont priorités locales	1055	1051	99,62 %	
Non prioritaires	5	5	100,00 %	

Le domaine de l'urbanisme marque un taux de contrôle des actes proche des 100 %. La linéarité de la procédure et la méthode de contrôle mise en place favorisent ce taux important de contrôle.

### a) L'état comparatif des correspondances établies entre les collectivités territoriales et le contrôle de légalité

	2020	2021
Demandes de pièces complémentaires	0	4
Lettres d'observation /recours gracieux	25	6

Tél : 0594-39-46-01

Mél : [marie-hemode.pindy@guyane.pref.gouv.fr](mailto:marie-hemode.pindy@guyane.pref.gouv.fr)

Rue Fidemond, BP 7008 97307 CAYENNE

2021 connaît une augmentation des demandes de pièces complémentaires tandis que les lettres d'observations connaissent une baisse de 76 %.

## b) L'état comparatif des contentieux : déferés et référés

Actions	2020	2021	2020		2021	
			Gain pour le Préfet	Perte pour le Préfet	Gain pour le Préfet	Perte pour le Préfet
Déferé	0	0	0	0	0	0
Référé	0	0	0	0	0	0

L'absence de contentieux peut s'expliquer par la nature de ce domaine (visant les ouvrages publics) et les explications apportées par les collectivités qui assez souvent reconnaissent leurs lacunes et rectifient leurs actes.

### 4-1 Présentation des événements et/ou difficultés rencontrées

L'absence de transmission systématique des documents d'urbanisme par certaines collectivités est à relever nonobstant les lettres de relance adressées aux collectivités concernées. Une telle pratique est de nature à vicier les délais de recours tant du représentant de l'État que des usagers compte tenu du caractère non exécutoire de l'acte alors que l'ouvrage est bel et bien réalisé.

### 4-2 Les observations récurrentes :

- transmission lacunaire de pièces ;
- incompétence du signataire ;
- non-respect des avis des instances obligatoires ;
- non-transmission des actes d'urbanisme (rappel de l'obligation de transmission fait par courrier aux Collectivités).

## I-II) CONTRÔLE BUDGÉTAIRE (mandatement d'office inclus)

### 1) Le budget et ses annexes

Dans ce domaine l'indicateur relatif aux priorités n'apparaît pas. Tout de même des points de vigilance sont à observer. Ainsi le contrôle sur les BP et leurs documents annexes sera renforcé sur le respect des principes budgétaires tels le vote en équilibre, les décisions modificatives, le terme légal de l'adoption du budget, l'état du déficit réel, la transmission effective des documents annexes au budget, l'usage des subventions.

Les éléments chiffrés ci-après sont à retenir s'agissant du bilan du contrôle budgétaire en 2021 :

Nombre d'actes reçus	Nombre d'actes contrôlés	Taux de contrôle	Taux de non-conformité
230	167	73 %	17 %

**a) L'état comparatif des correspondances établies entre les collectivités territoriales et le contrôle de légalité**

	2020	2021
Demandes de pièces complémentaires	15	11
Lettres d'observation /recours gracieux	0	5

**b) L'état comparatif des contentieux : déférés et référés**

Il est néant. Les suites du contrôle ont abouti à la saisine de la CRC. Il n'y a pas eu d'actions liées au contrôle de légalité.

Les communes d'Ouanary et deMatoury ont vu leur situation nettement s'améliorer et ne sont plus soumis au plan de redressement CRC.

Collectivités concernées	Documents budgétaires concernés	Conclusions de la CRC
97302 - CAYENNE	BP 2021/CA 2020	Mesures de redressement suffisantes. Le rétablissement complet ne pourra être confirmé qu'au vu de l'exécution 2021. Plan de redressement jusqu'en 2022.
97303 - IRACOUBO	BP 2021/CA 2020	Déficit du CA 2020 de 3, 8 M€. Le BP 2021 est en déséquilibre de - 4,2 M€
97304 - KOUROU	BP 2021/CA 2020	Résultat global de cloture du CA 2020 de -26 M€ ; Aucune mesure de redressement prise par la commune. Plan de redressement jusqu'en 2024
97307 - MATOURY	BP 2021/CA 2020	Les mesures de redressement mises en œuvre ont été suffisantes pour redresser la situation budgétaire. N'est plus soumis à la procédure au titre de l'article 1612-14
97308 - SAINT-GEORGES	BP 2021/CA 2020	Absence de mesures de redressement. CA 2020 en déficit de 1,3M€ ; plan de redressement jusqu'en 2022
97310 - ROURA	BP 2021/CA 2020	Les mesures mises en œuvre par la commune de Roura ne sont pas suffisantes /Plan de redressement par avis du 22/07/2015 dont le terme est fixé au 31/12/2028
97314 - OUANARY	BP 2021/CA 2020	Mesures prises suffisantes. N'est plus soumis au plan.
97352 - SAUL	BP 2021	Désistement préfet (transmission tardive)
97356 - CAMOPI	BP 2021	Désistement préfet (transmission tardive)
97361 - AWALA-YALIMAPO	BP 2021/CA 2020	Résultat global de cloture du CA de 273 K€ ; Déséquilibre du budget primitif 2020 de -335 K€ ; Mesures de redressement prolongées.

Tableau des saisines CRC 2021 – source :greffe BCA

Tél : 0594-39-46-01

Mél : [marie-hemode.pindy@guyane.pref.gouv.fr](mailto:marie-hemode.pindy@guyane.pref.gouv.fr)

Rue Fidemond, BP 7008 97307 CAYENNE

## 2) Mise en demeure préalable au mandatement d'office

État comparatif des mises en demeure

	2020	2021
Mise en demeure	36	51
Mandatement d'office	20	10
Montant des créances	1 396 105,00 €	4 467 489,00 €

On dénombre 51 mises en demeure, soit un nombre supérieur à celui de 2020 (env. 41 %). Toutefois en 2021 le nombre de mandatements d'office reste inférieur à celui de 2020. Cette différence s'explique par le volume de dossiers à traiter au sein du BCA et en même temps du départ d'un contrôleur œuvrant à cette procédure.

Le volume des créances des collectivités pour 2021 a augmenté sensiblement pour atteindre un montant de 4,4 M€ dont 2,6 M€ concernent uniquement la ville de Kourou. Cette augmentation s'explique par les habitudes nouvelles des créanciers des collectivités qui font de plus en plus appel à la préfecture.

## 3) Présentation des événements et/ou difficultés rencontrées

Peu de collectivités utilisent @ctes budgétaires alors même qu'elles ont un accès @ctes réglementaire.

## 4) Les observations récurrentes

- Non respect de la maquette budgétaire : des annexes réglementaires sont manquantes ou non complétées. Cela donne lieu à de nombreuses demandes de pièces complémentaires ;
- insuffisance dans la transmission de pièces à l'instar des comptes de gestion, des ROB ;
- non-respect des délais de transmission des documents budgétaires au représentant de l'État.

## 5) Améliorations observées

Certaines collectivités qui ont été destinataires de lettres d'observation en 2020 pour absence de transmission du compte de gestion par exemple ont transmis le CG en 2021 sans qu'il soit besoin de leur faire une demande de pièce complémentaire.

Le partenariat<sup>4</sup> noué avec la DRFIP en 2021 a facilité le contrôle des actes budgétaires.

## 5) Propositions à envisager

Communication à triple détente auprès des collectivités du territoire :

- Celles qui sont conventionnées @ctes réglementaires pour qu'elles franchissent le pas @ctes budgétaire. Cela faciliterait le contrôle puisque l'outil effectue un pré-contrôle ;
- Celles qui ne télétransmettent pas du tout leurs actes pour qu'elles se conforment à la réglementation et sollicitent leur adhésion au dispositif ;
- Sur les pièces attendues dans le cadre de la transmission au contrôle de légalité.

4 Convention locale pluriannuelle de partenariat entre le Préfet de la Région Guyane et le Directeur régional des finances publiques de la Guyane pour l'exercice du contrôle budgétaire de collectivités territoriale et leurs établissements publics (voir doc en annexe)

Tél : 0594-39-46-01

Mél : [marie-hemode.pindy@guyane.pref.gouv.fr](mailto:marie-hemode.pindy@guyane.pref.gouv.fr)

Rue Fidemond, BP 7008 97307 CAYENNE

## II) ACTES TÉLÉTRANSMIS

La description se fera par domaine :

	<b>Administrati on générale</b>	<b>Fonction publique territoriale</b>	<b>Commande publique</b>	<b>Urbanisme</b>	<b>Budget</b>
Nombre d'actes télétransmis par @ctes	973	344	794	0	21

Seul 1/3 des actes est télétransmis alors que cette pratique est de nature à simplifier le traitement des actes et diminuer la circulation du papier. Tout ceci avec un gain de temps non négligeable. Cependant, on note une augmentation de 9 points par rapport à 2020.

Globalement on a un état comparatif comme suit :

	2019	2020	2021
Taux d'actes télétransmis par @ctes réglementaires	22,24 %	25,00 %	33 %
Taux d'actes télétransmis pat @ctes budgétaires	12,84 %	15,00 %	9,13 %

Le rythme de progression est sensiblement différent entre les télétransmissions @ctes réglementaires et @ctes budgétaires. À ce stade, nous ne disposons pas d'informations justifiant cette sous-utilisation pour les actes budgétaires. Une campagne devra être reconduite en dépit de l'accompagnement fait auprès des collectivités.

17 collectivités ont signé une convention mais toutes ne la mettent pas en œuvre. À noter, les collectivités ont bénéficié de subventions, notamment dans le cadre du plan de relance, pour s'informatiser ou des subventions de droit commun pour améliorer leur parc informatique et ainsi répondre à la dématérialisation des actes.

Les collectivités et établissements concernés sont en annexe 2, avec l'état de l'usage de ce dispositif.

## III) ANALYSE DES CONTRÔLES

Le taux de contrôle global relevé :

- pour le contrôle budgétaire : 72 %
- pour le contrôle de légalité : 86 %

Cumulé ce taux s'élève à 79 %. Pour autant, on constate un déséquilibre entre les domaines, justifié par des éléments contextuels cités précédemment.

D'un point de vue comparatif sur le plan géographique, les chiffres sont les suivants :

Taux contrôle budgétaire		Taux contrôle de légalité	
Objectifs nationaux 61 %		Objectifs nationaux 90 %	
Guyane	France (entière)	Guyane	France (entière)
72,00 %	57,67 %	86,00 %	83,04 %

La Guyane se comporte assez bien quant aux objectifs nationaux et aux taux réalisés en France notamment pour le contrôle budgétaire. S'agissant du contrôle de légalité nous devons encore progresser. Les perspectives prévues (cf. infra) devraient nous permettre de diminuer cette marge de progression. Il convient de noter tout de même une évolution significative par rapport à l'année 2020 avec un taux de contrôle arrêté à 49 %.

À l'analyse des données par domaine, on pourrait croire que les collectivités n'exploitent pas suffisamment le « partenariat » avec le BCA.

En effet, elles ne répondent pas toutes aux lettres d'observations, saisissent peu en amont le BCA qui pourrait les accompagner dans la rédaction des actes et le suivi des procédures alors qu'on observe un certain nombre de failles dans les procédures et la rédaction des actes.

Ce constat, peut aussi traduire un écart entre la stratégie locale de contrôle et l'organisation des collectivités. Ce qui devrait nous conduire à plus de présence sur le terrain afin de décliner notre stratégie.

Par ailleurs, il a été recensé 492 actes transmis ne relevant pas du contrôle. Si cette transmission superfétatoire n'a pas d'incidence sur le contrôle il n'en demeure pas moins qu'une mobilisation est quand même nécessaire lors de la réception et de leur étiquetage, pour leur classement si ce n'est l'archivage. En même temps cela pourrait être vu comme une méconnaissance des collectivités qu'il conviendrait de corriger. Il est à noter que les services de la préfecture ont pourtant fait des rappels sur le sujet via des flashes collectivités.

À ce stade, l'évaluation les profils et objectifs de la stratégie triennale peuvent être présentés comme suit :

Objectifs et profils	Avancement	Observations
Simplifier et clarifier les objectifs pour toutes les parties (élus, corps préfectoral, agents et partenaires)		Action à détailler auprès de partenaires
Amplifier l'activité de conseil juridique notamment		Nécessite un plan de communication adapté
Augmenter le contrôle budgétaire et surtout le suivi de l'analyse financière des		Renforcer le partenariat avec la DRFIP qui a donné des résultats en 2021

collectivités en contrat de redressement CRC et/ou dans le réseau d'alerte		
➤ Développer massivement la dématérialisation des actes		En cours de progression. Peut-être qu'une date butoir pourrait inciter les collectivités s'y conformer.
➤ Accompagner le développement de l'intercommunalité		En cours. La préparation de la mise en place de la CDCI est un signal fort.
➤ Appréhender la problématique des transmissions des actes au contrôle de légalité		Une campagne de sensibilisation des collectivités est nécessaire
➤ Inciter l'usage de la procédure de rescrit préfectoral		Dispositif qui gagnerait à être divulgué auprès de collectivités pour un meilleur traitement de leurs dossiers

#### IV) COMPARATIF GUYANE /AUTRES DOM/NATIONAL

(cf.annexe n°3 )

#### V) PERSPECTIVES

##### D'abord, une communication et une information amplifiées

- Au vu des constats recensés d'emblée, il convient d'organiser et de programmer des sessions de formation des collectivités pour une meilleure qualité des actes produits par les collectivités (en lien avec le CNFPT et le CDG). Ce qui contribuerait à un gain de temps pour chacune des parties. D'autant que le conseil fait partie du concept CCDA du BCA (contrôler, conseiller, déférer, analyser) ;
- La démarche qualité « Qualif-e-pref » est au nombre des perspectives. Les collectivités sont désormais informées de la mise en œuvre du module 4 qui fixe en partie le cadre de nos échanges avec elles. Un temps de réponse plus rapide (5 ou 15 jours maximum, notamment pour les conseils) ;
- La procédure du rescrit sera vulgarisée auprès des collectivités par le biais d'une communication/formation ;
- Les actes non transmissibles reçus doivent faire l'objet d'un retour systématique aux collectivités en parallèle d'une circulaire de rappel des actes soumis au contrôle. Une procédure interne est à mettre en œuvre.

## Ensuite, un renforcement des contrôles et des actes de suite

- S'agissant des mesures propres au BCA, la pratique du quota d'actes de contrôles sera appliqué. On fixe à 5 lettres d'observation avec proposition ou conseils, minimum, par matière et par mois au titre de l'année 2022. **L'accent sera mis sur les actes prioritaires notamment dans le domaine « administration générale » ;**
- De même, le suivi des lettres transmises aux collectivités sera renforcée par l'arrivée d'une ressource supplémentaire ce qui permettra de mieux détailler le taux et le cadre des suites données par les collectivités et surtout de les relancer. Car en finalité, il s'agit de pousser les collectivités à davantage se conformer à la réglementation en vigueur. **En outre, contribuera à déclencher opportunément les référés.**
- S'agissant des marchés publics, les contrôles des communes prioritaires (qui sont pour rappel : Kourou, Matoury, CACL, CTG) devront se faire dans les 15 jours suivant leur réception de manière à être en mesure de mettre rapidement sur pied un référé en annulation si nécessaire. **Cette possibilité sera facilitée par un travail concerté des services de l'État et la DRFIP..**
- S'agissant de toutes les matières, une fois par trimestre, et dans le cadre du pouvoir d'évocation du préfet, le Bureau du Contrôle Administratif devra lancer, en lien avec sa connaissance du territoire et en cohérence avec les autres bureaux de la DCTCT, des requêtes aux collectivités sur des thématiques ciblées (exemple : transmission de toutes les délibérations « temps de travail » ; transmission de tous les actes d'affermage de l'eau et d'assainissement). Il est proposé que pour l'année 2022, les thématiques suivantes soient mises à l'arbitrage : subventions aux associations ; marchés publics non transmis en lien avec la rénovation des bâtiments municipaux ; règlement intérieur concernant le remboursement des indemnités de déplacement des élus et des fonctionnaires ; convention en deçà des seuils de transmission avec cabinets extérieurs (expertises, comptabilité, juridiques, etc.).

## Enfin, en garantissant une formation et un accompagnement des propres collaborateurs du BCA

- Pour garantir des résultats probants, la mesure des dispositions se fera de façon régulière avec les contrôleurs dans un premier temps lors de réunions mensuelles de bureau. **Parallèlement une revue mensuelle de l'activité contrôle sera faite avec la Direction de même qu'un état des suites données par les collectivités.** Par ailleurs, une harmonisation des indicateurs s'impose pour simplifier la collecte des données ; la mise en place d'une formation de mise à jour des connaissances dans le domaine des thématiques du bureau ;
- La participation à des formations « collectivités » spécifiques pour le contrôleur en charge de la FPT et de l'administration générale (lien avec le CNFPT) ;
- Renforcement toujours plus important de la polyvalence des collaborateurs en favorisant une diversification des missions.

En conclusion, la stratégie départementale 2021-2023 sera fortement basée sur un accompagnement effectif des collectivités avec des moyens adaptés. Pour autant, nous devons trouver l'équilibre avec le côté coercitif qui pourrait se révéler incitatif.

## ANNEXE I

### PRIORITÉS DE CONTRÔLE DES ACTES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE (2021-2023) (source :

La présentation se fera par thématique :

#### I- COMMANDE PUBLIQUE

Priorités nationales	Priorités locales 2021-2023
<ul style="list-style-type: none"><li>Les marchés publics de fournitures et de service supérieurs à 214 000€ HT en particulier les marchés de maîtrise d'oeuvre</li><li>Les marchés publics de travaux supérieurs à 1 000 000 € HT</li><li>Les avenants supérieurs à 5 % du montant du marché initial lorsqu'ils sont soumis à obligation de transmission</li><li>Tous les marchés complémentaires</li><li>Toutes les délégations de service public transmises (conventions de concession ou d'affermage, régie intéressée)</li><li>Les concessions de travaux</li><li>Les contrats de partenariat, les contrats de prestation intégrés, les contrats passés avec les sociétés publiques locales</li><li>Les marchés publics passés dans le cadre d'opérations cofinancées par le FEDER</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les marchés de travaux supérieurs à 500 000 € et inférieurs au seuil national.</li><li>Tous les marchés publics, en deçà du seuil de 214 000 €, transmis spontanément au représentant de l'État</li><li>Au moins 20 marchés publics par an en deçà du seuil de 170 000 € pour les marchés de fournitures et de services</li><li>Tous les avenants inférieurs à 5 %</li><li>Approfondissement des contrôles sur les communes de Kourou et de Matoury, de la CACL et de la CTG</li><li>Contrôles prioritaires des communes (Cayenne, Matoury, Roura, Montsinéry-Tonnégrande, Kourou, Iracoubo, Apatou, Saül, Awala</li><li>Yalimapo) et EPCI (CCEG) en réseau d'alerte</li></ul>

#### II- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Priorités nationales	Priorités locales 2021-2023
<ul style="list-style-type: none"><li>Schéma de cohérence territoriale</li><li>Plans locaux d'Urbanisme (communaux et intercommunaux)</li><li>Permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir dans zone de conservation et de valorisation du patrimoine, comptabilité avec PPRN ou PPRT, zone agricole ou zone naturelle</li><li>Actes relatifs aux ZAC</li><li>Constitution des sociétés publiques locales d'aménagement</li><li>Les baux emphytéotiques administratifs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les opérations d'ensemble se tenant dans le périmètre des Opérations d'Intérêt National (OIN)</li><li>Les opérations se tenant dans des zones à risques naturels (glissements de terrain et inondations du PPRN), et à risques industriels et technologiques (PPRT)</li><li>Les constructions en bande littorale</li><li>Actes des communes qui construisent plus que la moyenne locale (Cayenne, Macouria, Rémire-Montjoly et Matoury)</li><li>Avis obligatoires et conformes/non conformes de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels et forestiers (CDPENAF), de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFAG)</li><li>Échantillonnage ou contrôles aléatoires sur les communes ne transmettant pas de permis de construire au contrôle de légalité (Roura, Maripasoula, Iracoubo)</li><li>Les contrôles qui incombent à la DGTM : Procédures d'élaboration et évolution des documents de planification : SAR, SCOT, PLH, PDU...</li><li>Procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme</li><li>Procédures d'élaboration et d'évolution des cartes communales</li><li>Procédures d'aménagement (ZAC, PUP, OIN)</li><li>Les Opérations d'intérêt national (OIN)</li></ul>

- Droit de préemption urbain
- Planification communale et supra-communale
- Autorisations d'urbanisme instruites par la DGTM et DOC DAAC

16

## II- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Priorités nationales	Priorités locales 2021-2023
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détachement sur un emploi de direction, de cabinet ou fonctionnel</li> <li>• Recrutement sur les fondements de l'article 3-3-1 et 3-3-2.</li> <li>• Recrutement des collaborateurs de cabinet</li> <li>• Création/modification du régime indemnitaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement des agents contractuels (autres que sur article 3-3-1 et 3-3-2) toutes catégories confondues</li> <li>• Application des règles sur le temps de travail</li> <li>• Vérification de la bonne application des restrictions de recrutement au sein des cabinets (en application de la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017)</li> <li>• Renforcement des contrôles sur l'ensemble des établissements publics (EPA, EPIC, GIP) du territoire, notamment sur l'OPRF</li> <li>• Vérification de la bonne application du contrat CDD de projet (en application de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019)</li> <li>• Contrôles prioritaires des communes (Cayenne, Matoury, Roura, Montsinéry-Tonnégrande, Kourou, Iracoubo, Apatou, Saül, Awala-Yalimapo) et EPCI (CCEG) en réseau d'alerte</li> </ul>

## IV- ADMINISTRATION GÉNÉRALE (DONT INTERCOMMUNALITÉ)

Priorités nationales	Priorités locales 2021-2023
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les inscriptions sur liste d'aptitude du Centre de Gestion et du CNFPT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élections, renouvellement et remplacement du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux</li> <li>• Délégations de fonctions et de signatures</li> <li>• Indemnités de fonction et frais de remboursement des agents, et des élus / vérification des mandats spéciaux</li> <li>• Vérification des protocoles transactionnels</li> <li>• Conventions de subvention</li> <li>• Délibérations relatives aux emprunts des collectivités territoriales</li> <li>• Exercice du pouvoir de police du Maire (ayant des conséquences individuelles)</li> <li>• Intercommunalité (gouvernance, organisation, dispositifs juridiques de coopération intercommunale : schémas de mutualisation, CLECT, déclarations d'intérêt communautaire)</li> <li>• Renforcement des contrôles sur l'ensemble des établissements publics (EPA, EPIC, GIP) du territoire, notamment sur l'OPRF</li> <li>• Contrôles prioritaires des communes (Cayenne, Matoury, Roura, Montsinéry-Tonnégrande, Kourou, Iracoubo, Apatou, Saül, Awala Yalimapo) et EPCI (CCEG) en réseau d'alerte</li> </ul>

**V- BUDGETS/CA/DM**

<p><b>Priorités nationales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Néant</li> </ul>	<p><b>Priorités locales 2021-2023</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôles prioritaires des communes (Cayenne, Matoury, Roura, Montsinéry-Tonnégrande, Kourou, Iracoubo, Apatou, Saül, Awala-Yalimapo) et EPCI (CCEG) en réseau d'alerte</li> <li>• Le contrôle de la sincérité budgétaire et comptable (restes à payer), et celui de l'équilibre budgétaire réel avec une attention particulière aux décisions modificatives.</li> <li>• Les documents annexes et statistiques qui doivent figurer au budget et au compte administratif.</li> <li>• Le volume du chapitre 011 (charges de fonctionnement à caractère général) et du chapitre 012 (charges de personnel) dans les budgets.</li> <li>• La mise en œuvre des débats d'orientation budgétaire pour les budgets annexes des communes (Caisse des écoles et CCAS).</li> <li>• La présence au sein du budget, des annexes obligatoires relatifs à l'état des effectifs et à l'état de la dette.</li> <li>• La transmission par les collectivités en fin d'exercice, des contrats d'emprunts qu'elles ont inscrits à leur budget primitif.</li> <li>• Les délibérations relatives aux emprunts des collectivités territoriales.</li> </ul>
--	---

## ANNEXE 2

### Liste des collectivités et établissements publics dans le dispositif @ctes avec état d'usage

Numéro de SIREN	Libellé émetteur ACTES	Nature d'émetteur	Commune de rattachement	Inactif	Désactivé	Début de convention	Fin de convention	Infos fusion	Numéro d'arrondissement
219733607	Commune d'Apatou	Commune ou commune nouvelle	APATOU			17/12/2012	07/03/2030		1 <input type="checkbox"/>
851814640	OFFICE DE TOURISME DE LOUEST GUYANAIS	Office de tourisme	Awala Yalimapo			04/11/2021	07/03/2030		1 <input type="checkbox"/>
219733615	Commune d'Awala	Commune ou commune nouvelle	AWALA YALIMAPO	✓		17/12/2012	30/12/9999		1 <input type="checkbox"/>
522703123	BARBIER JACQUES	Commune ou commune nouvelle	Cayenne	✓		14/05/2021	18/05/9999		1 <input type="checkbox"/>
200035350	CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIAL	Centre (inter)communal d'action sociale	Cayenne	✓		08/02/2021	12/01/2099		1 <input type="checkbox"/>
289730046	Comité du tourisme de la Guyane	Établissement public de coopération culturelle	Cayenne	✓		12/04/2021	07/03/2030		1 <input type="checkbox"/>
200052678	Collectivité Territoriale de Guyane - CTG	Collectivité à statut particulier	CAYENNE			02/05/2016	31/12/9999	①	1 <input type="checkbox"/>
219733029	Commune de Cayenne	Commune ou commune nouvelle	CAYENNE			17/03/2009	07/03/2030		1 <input type="checkbox"/>
289730053	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE DE GUYANE	Établissement public de coopération culturelle	CAYENNE			01/03/2018	31/12/9999		1 <input type="checkbox"/>
289730095	CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIA	Centre de gestion de la fonction publique territoriale	CAYENNE			13/02/2017	31/12/9999		1 <input type="checkbox"/>
229730015	Departement de la guyane francaise	Département	CAYENNE	✓	✓	16/07/2008	18/12/2015	①	1 <input type="checkbox"/>
239730013	Region de guyane	Région	CAYENNE	✓	✓	06/11/2008	18/12/2015	①	1 <input type="checkbox"/>
219733573	Commune de Grand-Santi	Commune ou commune nouvelle	GRAND SANTI	✓		23/09/2013	07/03/2030		1 <input type="checkbox"/>
219733037	Commune de Iracoubo	Commune ou commune nouvelle	IRACOUBO	✓		17/12/2012	07/03/2030		1 <input type="checkbox"/>
200027548	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES	Communauté de communes	KOUROU			21/12/2017	07/03/2030		1 <input type="checkbox"/>
219733045	COMMUNE DE KOUROU	Commune ou commune nouvelle	KOUROU			16/10/2017	31/12/9999		1 <input type="checkbox"/>
219733052	Commune de Macouria	Commune ou commune nouvelle	MACOURIA			17/12/2012	07/03/2030		1 <input type="checkbox"/>
219733060	COMMUNE DE MANA	Commune ou commune nouvelle	Mana	✓		19/05/2020	31/12/2099		1 <input type="checkbox"/>
249730037	Communauté de communes de l'Ouest Guyanais	Communauté de communes	MANA			04/06/2014	31/12/9999		1 <input type="checkbox"/>
249730045	Communauté d'agglomération du Centre Littoral	Communauté d'agglomération	MATOURY			22/11/2011	07/03/2030		1 <input type="checkbox"/>

**Annexe 3**

**ETAT COMPARATIF DES CONTRÔLES (NATIONAL-AUTRES DOM/GUYANE) %**

	<b>IM507</b>	<b>IM509</b>	<b>IM510</b>	<b>IM514</b>
	<b>Taux de contrôle des actes prioritaires au titre du contrôle de légalité</b>	<b>Taux de recours gracieux en matière de contrôle de légalité</b>	<b>Taux d'actes retirés ou modifiés après une intervention de la préfecture</b>	<b>Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES</b>
<b>NATIONA</b>				
<b>L</b>	<b>83,04 %</b>	<b>1,26 %</b>	<b>57,50 %</b>	<b>73,30 %</b>
GUADELO	94,00 %	14,24 %	4,29 %	76,86 %
UPE				
MARTINIQ				
UE	93,48 %	0,32 %	72,09 %	44,94 %
REUNION	39,57 %	4,13 %	29,41 %	94,48 %
MAYOTTE	106,17 %	3,20 %	0,00 %	0,00 %
<b>GUYANE</b>	<b>86,43 %</b>	<b>3,31 %</b>	<b>12,25 %</b>	<b>33,04 %</b>

